

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

23 Juillet 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE-UD92 du 23 Juillet 2018

SOMMAIRE

Arrêté- Récépissés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
N° 2018-253	19.07.2018	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP515281335 au nom de l'entreprise ANESZIZOU SERVICE	3
N° 2018-254	19.07.2018	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP527882625 au nom de la SAS LES RESIDENTIELLES D'OR DE CHATILLON	5
DIRECCTE UD92 N° 2018-255	19.07.2018	Arrêté portant refus d'agrément à la SARL AGM DOMICILE	7

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Récépissé de déclaration n° 2018-253 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP515281335 au nom de l'entreprise ANESZIZOU SERVICE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu le récépissé de déclaration de services à la personne enregistré sous le numéro SAP515281335 au nom de l'entreprise ANESZIZOU SERVICE,

Vu la demande de modification de la déclaration portant sur la domiciliation du siège social de l'entreprise en date du 27 juin 2018,

Après examen du dossier, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° SAP515281335 est modifié comme suit :

L'entreprise **ANESZIZOU SERVICE** titulaire du récépissé de déclaration n°SAP515281335 est domiciliée au 35 rue des cailloux – 92110 CLICHY.

Les activités déclarées sont les suivantes :

Activités non soumises à agrément ou autorisation

- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile, inclus le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

La structure exerce cette activité selon le mode d'intervention suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautsde-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 juillet 2018

Pour le Préfet Par délégation et subdélégation, La Responsable du Département Economie et Territoires

Pascale BLONDY

Récépissé de déclaration n° 2018-254 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP527882625 au nom de la SAS LES RESIDENTIELLES D'OR DE CHATILLON

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu l'autorisation implicite de la SAS LES RESIDENTIELLES D'OR DE CHATILLON à exercer en mode prestataire les activités de services à la personne en direction des personnes âgées et/ou handicapées sur le département des Hauts-de-Seine,

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de la SAS LES RESIDENTIELLES D'OR DE CHATILLON sise 117-119 avenue de Verdun – 92320 CHATILLON sous le n° SAP527882625 est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements e dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et u transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Activités autorisées en mode prestataire sur le département des Hauts-de-Seine :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautsde-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 juillet 2018

Pour le Préfet Par délégation et subdélégation, La Responsable du Département Economie et Territoires

Pascale BLONDY

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2018 – 255 du 19 juillet 2018 portant refus d'agrément à la SARL AGM DOMICILE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande d'agrément pour la SARL AGM DOMICILE pour l'exercice d'activités de services à la personne à destination des enfants de moins de trois ans sur le département des Hauts-de-Seine

Vu l'absence d'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sur la demande d'agrément pour la SARL AGM DOMICILE

Considérant que :

Les éléments du dossier ne démontrent pas que les moyens humains, matériels et financiers mis en place puissent garantir une prestation de qualité, continue et effective dédiée aux enfants de moins de trois ans sur le territoire des Hauts-de-Seine. En effet,

• Au regard des moyens humains, aucune information précise n'est donnée sur le personnel encadrant et intervenant qui sera déployé sur le département des Hauts-de-Seine : nombre d'effectif, qualifications, diplôme, curriculum vitae ...

Sur ce point, le gestionnaire n'a transmis à l'appui de sa demande d'agrément qu'un document général comportant un descriptif des emplois à créer pour le groupe AGM Domicile avec un listing de 10 profils de poste : responsable d'agence, assistant ménager, auxiliaire de vie, bricoleur/jardinier, chargée de clientèle, directeur/responsable d'agence, directeur de région, directeur de zone, garde d'enfant et responsable de secteur. Ce document ne permet pas de distinguer les postes consacrés au secteur de la petite enfance.

Par ailleurs, les prérequis mentionnés dans certains profils ne répondent pas aux exigences des points 29 et 30 du cahier des charges relatif à l'agrément concernant les qualifications du personnel encadrant et intervenant.

- Le gestionnaire ne démontre pas qu'il dispose de locaux adaptés à l'accueil du public : actuellement, les locaux sont domiciliés à l'adresse du siège administratif de la société. Or il s'agit d'une domiciliation commerciale. Le contrat de domiciliation n'ayant pas été transmis, il n'est pas possible de vérifier que le gestionnaire réponde à ses obligations en matière d'accueil du public. Le gestionnaire a précisé qu'un projet de location est en cours mais n'a fourni aucun élément attestant de ses recherches.
- L'accueil téléphonique n'est pas personnalisé. Le livret d'accueil, le contrat de prestations, le devis, la facture (...) renvoie à un numéro national.
- Le livret d'accueil se présente comme un catalogue des prestations proposées par AGM Domicile dont certaines sont sans rapport avec la petite enfance : aide aux seniors, nettoyage/repassage, travaux de bricolage, jardinage, aide à l'incapacité temporaire. En outre, il est proposé à la vente des coffrets cadeaux de services à domicile ainsi qu'une formule de garde d'enfants de moins de trois ans « nounou & clean » incluant la garde de l'enfant et des prestations de ménage par le même intervenant.

Le livret ne comporte aucune information sur le fonctionnement de la structure, sur les périodes d'intervention et les conditions générales de remplacement des intervenants en cas d'absence, sur le mode d'intervention, sur les tarifs des prestations de garde et d'accompagnement des enfants de moins de trois ans. La grille tarifaire transmise par le gestionnaire ne concerne que les personnes âgées.

Le livret ne comporte pas non plus l'information sur le droit à l'établissement d'un devis gratuit pour toute prestation d'un montant supérieur à 100 € TTC par mois ou à la demande du bénéficiaire.

Enfin, le livret d'accueil mentionne des zones d'intervention hors du département des Hauts-de-Seine pour lesquelles l'agrément n'a pas été sollicité : régions d'Ile-de-France, Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne Normandie, Bretagne ...

- La bonne information du public sur l'offre de service, sur les financements potentiels et les démarches à effectuer pour les obtenir, visée aux points 7 et 12 du cahier des charges de l'agrément ne peut être vérifiée. Aucun document transmis.
- Le document d'évaluation des besoins prévoit en priorité une évaluation par téléphone. Ce qui n'est pas conforme à une prise en charge au domicile de qualité. L'adaptation de l'habitat et de l'environnement étant difficilement appréciable.
- Le gestionnaire ne démontre pas avoir une bonne connaissance du contexte local social et médico-social du département des Hauts-de-Seine correspondant au public « enfant de moins de trois ans » auquel il s'adresse, afin de situer l'action de ses services en complémentarité et en coordination avec les autres intervenants et dispositifs. L'allocation BEBEDOM, spécifique au département des Hauts-de-Seine n'est même pas évoquée.
- Le contrat de prestation est un contrat de portée générale qui contient de ce fait des prescriptions qui ne concernent pas le public visé par la demande d'agrément. En cas de personnel indisponible, le gestionnaire ne s'engage qu'à différer les horaires d'intervention.
- Le devis n'est pas conforme aux exigences de l'article 7 de l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne. Il ne mentionne ni le lieu de l'intervention ou la zone d'intervention indiqué par le consommateur ni le mode d'intervention.
- La facture_n'est pas conforme aux exigences de l'article D7232-1 du code du travail : le numéro d'immatriculation de l'intervenant permettant son identification dans les registres des salariés n'est pas mentionné.

Pour ces motifs, sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRETE

Article 1:

La demande d'agrément déposée pour la SARL AGM DOMICILE (siret : 830332284 00017) est refusée.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 19 juillet 2018

Pour le Préfet Par délégation et subdélégation, La Responsable du Département Economie et Territoires

Pascale BLONDY

Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :

- gracieux auprès du service instructeur,
- hiérarchique auprès de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services Mission des services à la personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75572 PARIS Cedex
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/